

67560



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de
conseillers élus : 29
Conseillers en
fonction : 29
Conseillers
présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Danielle RISCH, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER.

Membres absents excusés :

Pierre AUBRY, procuration à Monsieur Michel HERR, Claudine KUNTZ-MASSON, procuration à Isabelle ROUVRAY, Christine AFFOLTER, procuration à Christel HAMM, Olivier BOURDERONT, Francis BACHELET, Franck MODRY, procuration à Philippe ELSASS, Aymeline FAIVRE, procuration à Marie-Odile MEYER.

N° 084/2022

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER

comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 12 décembre 2022,
Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.

086/2022 : **BUDGET VILLE 2022**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 028/2022 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 portant adoption du Budget VILLE 2022 de la Ville de Rosheim ;
- VU** la délibération n° 070/2022 du 12 septembre 2022 relative à la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Ville 2022 ;
- VU** la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 12 pour les charges du personnel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- DE MODIFIER** la section de fonctionnement en dépenses telle que suit ;
- D'ADOPTER** en conséquence les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Chapitre/Article/ Fonction	B.P. 2022	+	-	Budget modifié
Autres charges de gestion courante	CHAP 65 /65888/ 020	38 000,00 €		8 000,00€	30 000,00 €
BALANCE en dépenses					8 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Intitulé	Chapitre/Article/ Fonction	B.P. 2022	+	-	Budget modifié
Charges du personnel	CHAP 12 /64131/ 0201	208 300,00 €	8 000,00 €		216 300,00 €
BALANCE en dépenses					8 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

087/2022 : **BUDGET FORET COMMUNALE 2022**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur André GENIN demande si la Ville a connaissance d'une dotation de l'État plus importante en 2023. Monsieur le Maire répond par la négative et précise « le montant de la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas baisser. Il existe également une possibilité d'avoir une compensation de l'État sur la moitié des coûts de l'énergie, en attente de précisions ».

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 033/2022 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 portant adoption du Budget Forêt communale 2022 ;
- VU** la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 12 pour les charges du personnel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

DE MODIFIER la section de fonctionnement en dépenses telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Intitulé	Chapitre/Article/ Fonction	B.P. 2022	+	-	Budget modifié
Autres charges de gestion courante	CHAP 65 /65822/ 76	241 017,46 €		7 000,00€	234 017,46 €
BALANCE en dépenses					7 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Chapitre/Article/ Fonction	B.P. 2022	+	-	Budget modifié
Charges du personnel	CHAP 12 /64131/ 76	150 000,00 €	7 000,00€		157 000,00 €
BALANCE en dépenses					7 000 ,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

088/2022 : **REPRISE DE L'EXCEDENT DU BUDGET FORET COMMUNALE 2022 SUR LE BUDGET COMMUNE DE ROSHEIM 2022**

A la demande du Trésorier payeur général et selon les nouvelles instructions comptables, il convient de passer en délibération le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale que l'on souhaite reprendre sur l'exercice 2022 en recette sur le budget principal, montant de 80 000 € conforme aux prévisions budgétaires.

Celles-ci sont inscrites au compte 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget Forêt Communale 2022 et au compte 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget Commune de Rosheim 2022.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°028/2021 du 28 mars 2022 relative à l'adoption du budget Commune de Rosheim 2022 ;
- VU** la délibération n°033/2021 du 28 mars 2022 relative à l'adoption du budget Forêt Communale 2022 ;
- VU** la demande du Trésorier payeur général ;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,
par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DECIDE

D'APPROUVER le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale d'un montant de 80 000 € (compte 65822) ;

DE LE REPRENDRE en recette sur le budget principal conformément aux prévisions budgétaires (compte 75821).

**089/2022 : PASSATION D'UN AVENANT N° 3 AU LOT 1 GROS OEUVRE DU MARCHÉ
« RESTAURATION DES EXTERIEURS DU BATIMENT HOHENBOURG »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg »** avait été lancé le 4 mars 2019 et que l'attribution du marché est passée au Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

Le lot 1 GROS OEUVRE avait été attribué à PIANTANIDA.

Le présent avenant n° 3 du lot 1 Gros Œuvre a pour objet de modifier le marché à la hausse et concerne :

- Taille et pose d'un seuil de baie en 4 dalles de grès aux dimensions variables sur le bâtiment H façade ouest
- Réparation d'un seuil de porte par collage sur le bâtiment H face nord
- Fourniture et pose d'un seuil en grès sur le bâtiment H face ouest.

Ces prestations ont été chiffrées à 2 560,00 € H.T. par l'entreprise Piantanida.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 309 113,13 € HT
T.V.A. à 20 % : 61 822,63 €
Total T.T.C. : 370 935,76 € TTC

Le montant total du marché après prise en compte de l'avenant N°1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 324 262,13 € HT
T.V.A. à 20 % : 64 852,43 €
Total TTC : 389 114,56 € TTC

Le montant total du marché après prise en compte de l'avenant N°2 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 340 343,13 € HT
T.V.A. à 20 % : 68 068,63 €
Total TTC : 408 411,76 € TTC

Le montant de l'avenant N°3 s'élève à :

Total H.T. : 2 560,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 512,00 €
Total T.T.C. : 3 072,00 € TTC

L'avenant n° 3 représente une augmentation de 0,83 % du montant initial du marché et une augmentation de 0,75 % par rapport au montant total du marché, avenants n° 1 et 2 compris.

Le cumul des trois avenants représente 1,58 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché après prise en compte des trois avenants s'élève à :

Total H.T: 342 903,13 € HT
T.V.A. à 20 % : 68 580,63 €
Total TTC : 411 483,76 € TTC

« Est-ce des travaux supplémentaires à la charge des professionnels de santé » questionne Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant que ces travaux faisaient partie intégrante des missions de la Ville.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 088/2019 du 16 septembre 2019 attribuant le marché « Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg » ;
- VU** la délibération n° 020/2021 adoption la passation d'un avenant n° 1 au lot 1 Gros Œuvre du marché « restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg » ;
- VU** la délibération n° 058/2022 adoption la passation d'un avenant n° 2 au lot 1 Gros Œuvre du marché « restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg » ;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,
par 23 voix POUR et 4 CONTRE (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Franck MODRY par procuration et Aymeline FAIVRE par procuration),

DECIDE

- D'APPROUVER** la passation de cet avenant n° 3 au lot 1 Gros Oeuvre du marché de « Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg » pour un montant Total H.T. : 2 560,00 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du montant du marché à 342 903,13 €HT soit 411 483,76 € TTC ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

090/2022 : **ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE RENDU SUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2025**

Un marché public relatif à la fourniture d'électricité rendu sur les bâtiments municipaux a été lancé le 21 octobre 2022 via la plateforme alsace marché public. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 novembre 2022.

Un seul pli a été déposé pour cette consultation. La candidature et l'offre de l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG sont déclarées recevables.

Le marché est décomposé en 2 lots :
Lot 1 : sites de puissance supérieure à 36 kVA BT+ C4

Lot 2 : sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA BT C5
 Deux périodes ont été sollicitées : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 (24 mois) et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (36 mois).

L'offre a été analysée suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir les critères :

- Prix des prestations avec une pondération de 60%
- Valeur technique de l'offre avec une pondération de 40 %
 - Critère 1 pour 20% : Organisation et qualité de la relation commerciale (pertinence du suivi d'exécution personnalisé, relation avec le gestionnaire de réseau et modèle du rapport annuel)
 - Critère 2 pour 20% : Modalité de gestion du marché (moyens mis en place chez le fournisseur pour garantir une facturation conforme, moyens et délais mis en place pour traiter les erreurs de facturation, fonctionnalités de l'Agence en Ligne, optimisation des composantes d'acheminement)

Lot 1 – durée 24 mois :

Ci-après la notation pour l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG :

Montant estimatif en euros HT	Note du critère prix des prestations / 60 points	Note du critère 1 / 20 points	Note du critère 2 / 20 points
96 642,06 €	60	20	20

Soit un total de 100 sur 100 points.

Lot 1 – durée 36 mois :

Ci-après la notation pour l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG :

Montant estimatif en euros HT	Note du critère prix des prestations / 60 points	Note du critère 1 / 20 points	Note du critère 2 / 20 points
87 833,14 €	60	20	20

Soit un total de 100 sur 100 points.

Lot 2 – durée 24 mois :

Ci-après la notation pour l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG :

Montant estimatif en euros HT	Note du critère prix des prestations / 60 points	Note du critère 1 / 20 points	Note du critère 2 / 20 points
81 553,81 €	60	20	20

Soit un total de 100 sur 100 points.

Lot 2 – durée 36 mois :

Ci-après la notation pour l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG :

Montant estimatif en euros HT	Note du critère prix des prestations / 60 points	Note du critère 1 / 20 points	Note du critère 2 / 20 points
75 128,05 €	60	20	20

Soit un total de 100 sur 100 points.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG pour les 2 lots et pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur Nicolas ZIRN souhaiterait connaître le prix de l'électricité au kilowatt pour 2023 et pour les années précédentes. La réponse sera apportée lors du prochain Conseil Municipal.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'analyse de l'offre ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 novembre 2022 de retenir l'offre de l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG pour ledit marché ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du marché de fourniture d'électricité rendu sur les bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 à l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG pour un montant de 87 833,14 € H.T. pour le lot 1 et 75 128,05 € H.T. pour le lot 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

091/2022 : **RECENSEMENT 2023**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Rosheim doit procéder à son recensement du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Dans ce cadre, il a été alloué à la commune une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 9 769 € afin de couvrir les frais liés à cette enquête. Les communes ont en effet la charge de rémunérer directement les agents recenseurs.

Il convient donc de fixer le mode de rémunération de ces agents.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, qui confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population ;
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs ne faisant pas partie de l'effectif communal comme suit :
- Bulletin individuel : 1,20 € brut
 - Feuille de logement : 1,00 € brut
 - Journée de formation : 45 € brut
- DE REMUNERER** les agents communaux désignés en qualité d'agent recenseur en heures complémentaires ou supplémentaires en fonction de leurs coefficients d'emplois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 de la Ville de Rosheim.

092/2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur Christophe ICHTERTZ précise que l'aide à la licence s'élève à 15 € par jeune. « Une subvention est-elle obligatoirement allouée à une association connaissant une crise financière ? » questionne Madame Marie-Odile MEYER. Monsieur Christophe ICHTERTZ répond par la négative.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** la proposition de répartition des subventions 2022 entre les différentes associations locales émanant de l'Association des Sports et de la Culture de ROSheim (ASCRO) ;
- VU** la demande de subvention présentée par ce même organisme ;

Monsieur Philippe ELSASS demande à faire rajouter dans le point sur l'attribution de subventions aux associations locales l'explication suivante : il s'est abstenu lors du vote en raison de l'absence du représentant du groupe minoritaire à la réunion de travail de l'ASCRO proposant et statuant sur les subventions aux associations locales. Monsieur le Maire valide cette requête.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Frank MODRY par procuration et Aymeline FAIVRE par procuration),

DECIDE

**hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,
Président de l'ASCRO,**

D'ALLOUER au titre de l'exercice budgétaire 2022, les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS DE L'ASCRO		SUBVENTIONS A ATTRIBUER
	Subvention	Aide licence	
Amicale des donneurs de sang	480 €	0 €	480 €
Cercle Aloysia de Rosheim	2 150 €	1 380 €	3 530 €
Chorale Rosenmeer	300 €	0 €	300 €
Chorale à Cœur Joie - Césarion	550 €	0 €	550 €
Point de Croix	100 €	0 €	100 €
Club Vosgien	400 €	225 €	625 €
Football Club Rosheim	2 750 €	1 035 €	3 785 €
Foulée des 4 Portes	1 000 €	0 €	1 000 €
Judo Club	900 €	855 €	1 755 €
Les Promus	800 €	0 €	800 €
Lions Multisport	0 €	555 €	555 €
Rosheim running	500 €	0 €	500 €
Scrapalsace	300 €	0 €	300 €
Tennis club	0 €	840 €	840 €
Association des Sports et de la Culture de Rosheim	10 230 € <i>(dont 350 € de rattrapages apéritifs concerts)</i>	0 €	10 230,00 €
TOTAL	20 460,00 €	4 890,00 €	25 350,00 €

Les crédits sont prévus au budget de la Ville de l'exercice 2022.

093/2022 : RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR L'EXERCICE 2021

En application des dispositions de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2020. Le pourcentage légal de bénéficiaires de cette obligation d'emploi est de 6 % de l'effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2021, soit 2 personnes à Rosheim. Au 31 décembre 2021, la Ville embauchait 6 personnes, soit 12.24 % de l'effectif total.

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 22/06/2022 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2021.

094/2022 : **EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2021**

Monsieur Emmanuel HEYDLER, Maire-adjoint chargé de l'environnement, du développement durable, de la forêt, du domaine rural et de la vie locale, expose qu'en vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, il doit être présenté, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le décret du 6 mai 1995 fixe les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport qui doit donner des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, performance, difficultés, évolution ...

Monsieur Emmanuel HEDYLER présente à l'Assemblée le rapport annuel 2021 établi au niveau de la commune sur le prix et la qualité du service d'eau potable comportant les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation en vigueur et accompagné des pièces annexes obligatoires.

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

095/2022 : **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT): RAPPORT DU 25 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016 et a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ; laquelle s'est réunie le 25/10/2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf. annexe) est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR.

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant

modification des compétences et statuts de la CCPR ;

CONSIDERANT les délibérations N°2015-49 du 24/11/2015 et N°2020-94 du 13/10/2020 du conseil communautaire de la CCPR ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 25 octobre 2022.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un certificat administratif relatif à un mouvement de crédit sur le budget Ville, à savoir le virement de 32 000,00 euros du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au chapitre 11 « charges à caractère général ».
- Monsieur Patrick VOLKRINGER explique que les deux premiers week-ends du marché de Noël se sont bien déroulés. « Les enfants peuvent encore poster leur dessin au Père Noël. Je vous invite également à vous prendre en photographie devant le sapin et à la diffuser sur les réseaux sociaux ».
- Madame Isabelle ROUVRAY poursuit sur la présence du Saint Nicolas à Rosheim le 6 décembre. Elle l'a accompagné avec ses deux ânes chez les aînés à l'hôpital local puis auprès des élèves du groupe scolaire du Rosenmeer pour terminer chez les plus petits, à la maison de l'Enfance.
- Madame Isabelle ROUVRAY réitère ses remerciements ainsi que ceux de Monsieur le Maire pour l'aide apportée lors de la fête de Noël des aînés. 320 personnes ont bénéficié de ce déjeuner. Les 82 colis pour des personnes âgées sont en cours de distribution. 110 colis seront donnés à l'hôpital lors d'un goûter le 22 décembre prochain.
- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la cinquième centenaire à Rosheim, Madame LOGEL.
- Madame Marie-Odile MEYER souligne que l'extinction d'un lampadaire sur deux ne fonctionne pas. Monsieur le Maire explique : « des manipulations sont à réaliser sur chaque lampadaire. Cela prend plus de temps que prévu ».
- « Le cheminement piétonnier est effacé rue Verte et rue de l'Abattoir. Ce marquage était prévu lors de la dernière opération » souligne Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire confirme que cela n'a pas été réalisé mais le sera lors de la prochaine campagne de marquage au printemps.
- Monsieur le Maire annonce l'unique anniversaire du mois de décembre : Monsieur Romain SPEISSER ce jour. Il lui souhaite un joyeux anniversaire.
- Monsieur le Maire conclut la séance en souhaitant à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



